

AUTOCAR EXPO **7^e édition**

LYON • Parc des expositions
12 • 15 octobre 2022

GUIDE TECHNIQUE

www.autocar-expo.com

Un événement organisé à l'initiative de dix marques d'autocars



Sommaire

1)	Vos Interlocuteurs	
1.a/	L'équipe organisatrice	Page 1
1.b/	Service exposant	Page 1
1.c/	Sécurité	Page 1
2)	Préparer sa participation au salon	
2.a/	Mémo action	Page 2
3)	Informations générales	
3.a/	Lieu	Page 3
3.b/	Dates et heures de montage et démontage de stands	Page 3
3.c/	Dates et heures de l'exposition	Page 3
3.d/	Procédure d'accès	Page 4
3.e/	Plan d'accès des parkings et halls	Page 5
3.f/	Comment se rendre au Parc des Expositions de Lyon	Page 6
3.g/	Hébergement	Page 6
4)	Règlement général de l'Exposition	
4.a/	Horaires - Occupation	Page 7
4.b/	Etat des lieux - Dégradations	Page 7
4.c/	Obligations de l'exposant	Page 7
4.d/	Implantation	Page 7
4.e/	Défaut d'occupation	Page 8
4.f/	Animation	Page 8
4.g/	Concurrence déloyale	Page 8
4.h/	Règle de construction des stands	Page 8
4.i/	Charge au sol	Page 8
4.j/	Livraison des colis	Page 9
4.k/	Stockage des emballages - Enlèvement des déchets	Page 9
4.l/	Produits dangereux	Page 9
4.m/	Impôts taxes droits	Page 10
4.n/	Sacem	Page 10
4.o/	Propriété Industrielle	Page 10
5)	Prestations techniques du Parc des Expositions de Lyon	
5.a/	Contacts et liens pour vos commandes	Page 11
5.b/	Information sur les prestations d'électricité	Page 12
5.d/	Information sur les prestations d'accrochage	Page 14
5.e/	Information sur les connexions internet	Page 16
5.f/	Information sur la fourniture d'eau	Page 17
5.g/	Information sur la fourniture d'air comprimé	Page 18
5.h/	Carte de parking	Page 19
5.i/	Enlèvement des déchets en fin de salon	Page 21

6)	Informations et commandes complémentaires	
6.a/	Restauration	Page 22
6.b/	Catalogue de l'exposition	Page 22
6.c/	Véhicules exposés	Page 22
6.d/	Assurance	Page 22
6.e/	Badges exposants	Page 22
6.f/	Badges montages	Page 22
6.g/	Gardiennage	Page 22
6.h/	Nettoyages des véhicules	Page 23
6.i/	Structure, lumière, son, image	Page 23
6.j/	Manutention	Page 23
6.k/	Hôtesse	Page 23
6.l/	Mobilier	Page 23
6.m/	Décoration florale	Page 23
6.n/	Description des stands équipés	Page 24
7)	Règlement de sécurité et incendie	
7.a/	Généralité	Page 25
7.b/	Aménagement des stands	Page 26
7.c/	Electricité	Page 29
7.d/	Stands fermés - salles aménagées dans le hall	Page 30
7.e/	Gaz liquéfiés	Page 31
7.f/	Matériel en fonctionnement et moteur thermique à combustion	Page 32
7.g/	Liquides inflammables	Page 33
7.h/	Moyens de secours	Page 34
7.i/	Consigne d'exploitation	Page 34

1. Vos Interlocuteurs

1.a/ Organisateur du salon

<ul style="list-style-type: none">• Organisateur 	<p>Yann Saint –Denis 26 rue Savier 92240 Malakoff ☎: + 33 (0)1 42 31 22 22 @mail: info@autocar-expo.com</p>
<ul style="list-style-type: none">• Communication• Installation technique• Véhicules d'exposition	<p>Marie Grenet Bruno McKay 26 rue Savier 92240 Malakoff ☎: +33 (0)1 42 31 22 22 @mail: exposants@autocar-expo.com</p>

1.b/ Service exposant

<p>Commandes complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none">• Prestation technique• Stand• Réception• Location de salle	<p>Jmiaa Ait Baha EXPOSE Service Exposants 15 rue de Moscou 75008 Paris ☎: +33 (0)1 75 43 66 84 @mail: jmiaa@service-exposant.com</p>
--	--

1.c/ Sécurité

<p>Chargé de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none">• Règlement de sécurité incendie• Déclaration de matériel en fonctionnement	<p>Stéphane Remillieux cfpslyon@gmail.com ☎: +33 (0)4 78 93 32 03 Mob: +33 (0)6 85 01 57 23</p>
<p>Coordinateur</p>	<p>Martin Jouët sps@d-o-t.fr ☎: +33 (0)1 46 05 17 85</p>

2. Préparer sa participation au salon

2.a/ Mémo action

Action	Description	Où	Date limite
Inscription à l'annuaire	Permet d'apparaître sur le site internet et sur le guide papier du visiteur	Espace exposant personnalisé : www.autocar-expo.com/fr/signin-pro/	12/09/2022
Badges collaborateurs	Permet d'inscrire l'ensemble de vos collaborateurs	Espace exposant personnalisé : www.autocar-expo.com/fr/signin-pro/	21/09/2022
Badge montage véhicule	Permet d'accéder au parc des expositions	Lien	11/10/2022
Fiche de renseignements véhicules	Permet de renseigner la typologie de vos véhicules pour un accès et une mise en place optimisée	A déposer sur votre espace exposant <i>commandes techniques</i> rubrique <i>services</i>	19/09/2022
Déclaration sécurité	Permet de valider la réalisation de vos stands	A déposer sur votre espace exposant <i>commandes techniques</i> rubrique <i>ma participation et vos formalités</i>	21/09/2022
Modification stands équipés		Surface exposant rubrique : <i>commandes techniques</i> rubrique <i>votre formule</i>	
Commandes techniques	Elingues, électricité, etc. Audiovisuel Lecteur de badges Déco florale Mobilier Hotesses	Retrouvez tous les intitulés sur votre espace exposant à <i>commandes techniques</i> rubrique <i>produits</i>	30/09/2022 Majoration 09/09/2022

3. Informations générales

3.a/ Lieu

AUTOCAR EXPO
– EUREXPO Lyon Hall 6 –
Avenue Louis Blériot B.P. 190
69680 Chassieu cedex

3.b/ Dates et heures montage et démontage des stands

		SURFACES NUES	SURFACES EQUIPEES	ARRIVEE / DEPART DES VEHICULES EXPOSES	Portes camions
MONTAGE	samedi 8 octobre	14h00-20h00		Rétention au parking P7 exclusivement	-
	dimanche 9 octobre	7h00- 20h00		12h00-20h00 mise en place des véhicules sur stand* uniquement	6.02 – 6.05 6.34 – 6.36
	lundi 10 octobre	7h00-20h00	8h00-21h00	8h00-12h00 installation des véhicules sur stand impératif le matin	6.02 – 6.05 6.34 – 6.36
	mardi 11 octobre	7h00-20h00		8h-20h mise en place véhicules essais - extérieur*	
DEMONTAGE	samedi 15 octobre	15h00- 24h00		17h00 – 24h00	6.02 – 6.05 6.34 – 6.36
	dimanche 16 octobre	7h00- 20h00		7h00 – 20h00	6.02 – 6.05 6.34 – 6.36

* voir Fiche de renseignement des véhicules exposés

3.c/ Dates et heures de l'exposition

	VISITEURS	EXPOSANTS
mercredi 12 octobre	10h00-18h00	8h30-20h00
jeudi 13 octobre	10h00-18h00	8h30-20h00
vendredi 14 octobre	10h00-18h00	8h30-3h00
samedi 15 octobre	10h00-15h00	8h30-16h00

Les exposants sont autorisés à se présenter sur leur stand à partir de 8h30, et à en partir au plus tard à 20h00 (à l'exception du vendredi 14 octobre jusqu'à 3h00 pour la nocturne).



Pensez à ne laisser aucun objet de valeur sur votre stand.
L'organisateur décline toute responsabilité pour les objets de valeurs volés pendant le montage, la durée de la manifestation et le démontage.

3.d/ Procédure d'accès -

Vous trouverez donc ci-dessous les différentes étapes à respecter pour vous et vos prestataires pendant le montage, l'exploitation et le démontage du salon.

Avant le montage	Demande de badge véhicules : OBLIGATOIRE	
	Un badge valide et nominatif pour CHAQUE véhicule (VL- PL). A télécharger ICI	
Montage et Démontage	<p>1- Se présenter à la zone d'enregistrement en P8.</p> <p>2- Présenter son badge (<i>il sera possible de faire sa demande sur place</i>)</p> <p>3- Apposer le badge sur le pare-brise avec un contact sur place</p> <p>4- Un agent vous dirigera vers la zone concernée en fonction de votre véhicule</p>	
	<u>Véhicules décorateurs & exposants</u>	<u>Véhicules d'exposition</u>
	<ul style="list-style-type: none"> - Stationnement OBLIGATOIRE sur le parking P7 - Déchargement de matériel sur les zones de stand selon implantation par les portes : 6.02 – 6.05 – 6.34 – 6.36 (cf. plan p 5) 	<p>Merci de déposer la fiche de renseignement des véhicules exposés sur votre espace exposant</p> <p><u>Véhicules intérieur :</u></p> <p>Mise en place IMPERATIVE sur stand du dimanche 9/10 à 12h au lundi 10/10 avant 11h.</p> <p>En dehors de cette période, stationnement en P7.</p>
	<p>ATTENTION, aucun semi-remorque, camion ou véhicule utilitaire ne pourra avoir accès à l'intérieur du hall</p> <p>Aucun stationnement aux abords du hall ne sera admis.</p>	<p><u>Véhicules d'essais :</u></p> <p>Mise en place sur zone d'exposition extérieure le mardi 11/10 de 15h à 20h.</p> <p>En dehors de cette période, stationnement en P7</p>
	<u>Exposants</u>	<u>Visiteurs</u>
Pendant le salon	Un parking réservé aux exposants aux abords du hall 5 est accessible avec un badge parking commandé directement dans votre espace exposant.	Un parking visiteurs est prévu en zone Eurexpo Ouest

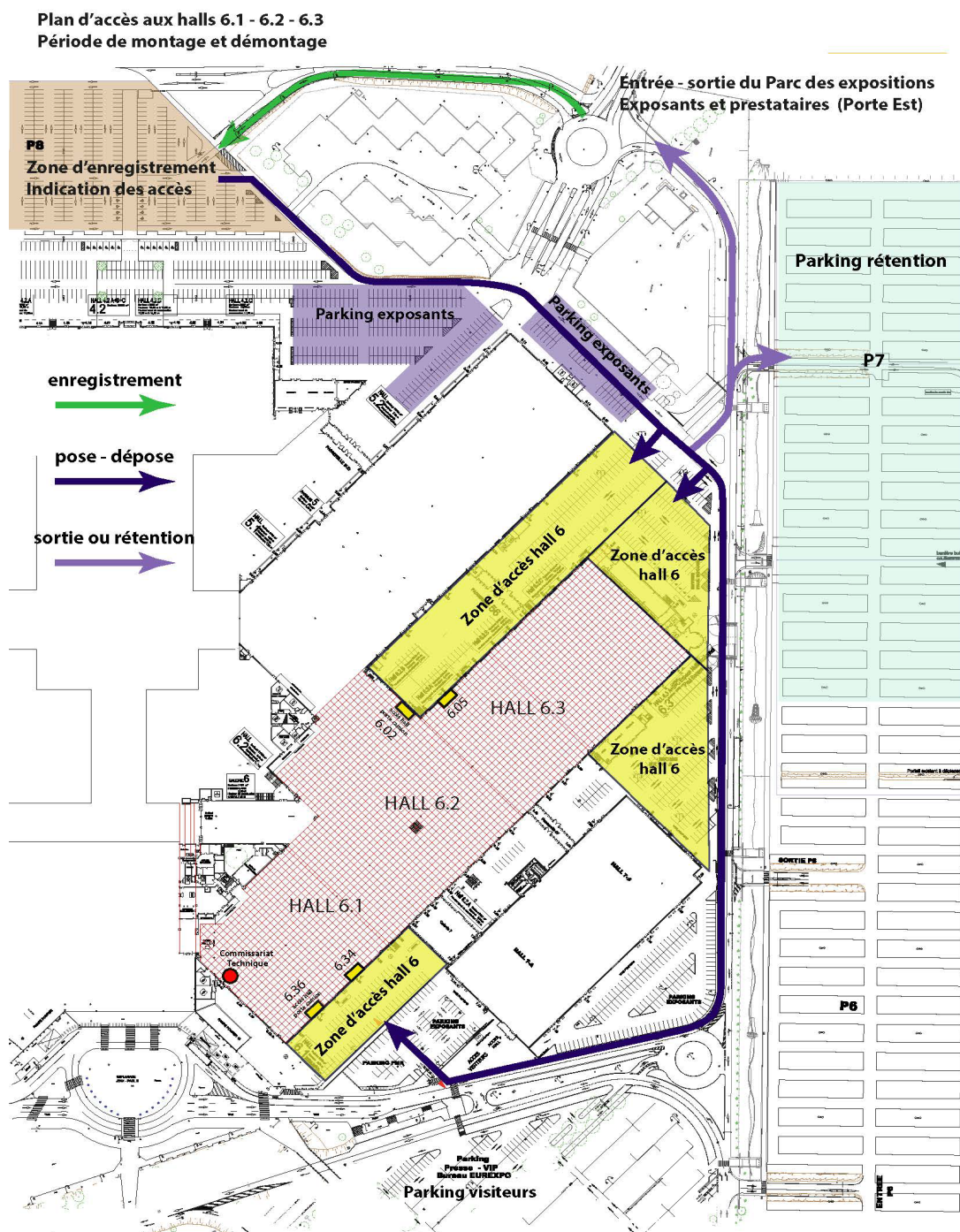
3.e/ Plan d'accès des parkings et halls

- Parking exposants aux abords du hall 5 (cf. plan)

Uniquement pour les voitures particulières et Véhicules Utilitaires Légers <20m3 (payant hors période de montage)

- Parking montage : zones en jaune, autour du hall 6 (cf. plan)

porte d'accès livraison : porte 6.34 et 6.36 - hall 6.1 / porte 6.02 - hall 6.2 / porte 6.05 - hall 6.3



3.f/ Comment se rendre au parc des expositions de Lyon – Eurexpo

En voiture : [Plus de détails ici](#)

A proximité de l’A43 et de l’A46, Eurexpo Lyon est au cœur du réseau autoroutier. **Très facilement accessible en voiture**, le Parc des Exposition de Lyon est à 20 minutes de l’aéroport international Lyon-Saint Exupéry et à 20 minutes du centre ville.

- *Accès Exposants* : **Porte Est Exposants**
A46 (Rocade Est), sortie n°9 : Eurexpo Exposants
Avenue Louis Blériot 69686 Chassieu cedex France
- *Accès Visiteurs*
Depuis Lyon : Porte Ouest Visiteurs ou porte Nord Visiteurs

En transport en communs : [Plus de détails ici](#)

3.g/ Hébergement

Notre partenaire **REVOLUGO** vous propose de profiter de prix négociés sur un large choix d’hôtels idéalement situés.

Si vous voyagez en groupe, logez dans le même hôtel grâce à notre partenaire et profitez d’un suivi personnalisé :

+33 (0)1-80-06-62-88 / reservations@revolugo.co

[Profitez-en ICI](#)

Nous vous invitons à vous rendre sur le site de [l’office de tourisme de Lyon](#) pour consulter la liste des hébergements sur Lyon et sa région

4. Règlement général de l'exposition

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATIONS DES ESPACES D'EXPOSITION

4.a/ Horaires - Occupation

Les équipements ou produits appartenant aux exposants devront être enlevés avant la fin des périodes accordées pour le départ des exposants ou pour le démontage des surfaces nues. A défaut, Eurexpo fera procéder à l'enlèvement de ces équipements aux frais, risques et périls de l'exposant.

4.b/ Etat des lieux - Dégradation

Les exposants prennent les surfaces, équipements et matériels demandés dans l'état où ils se trouvent et reconnaissent leur état de fonctionnement ; ils doivent les rendre au moment convenu dans le même état, et respecter les dispositions suivantes :

- Tout accrochage au plafond ou fixation sur une paroi ou pilier, même d'un poster, est formellement interdit ; toute détérioration faisant suite au non-respect de cette clause sera facturée à l'exposant.
- Toute disparition ou dégradation du matériel confié, à titre gracieux ou onéreux, obligera l'exposant à sa réparation ou à son remplacement.
- Toute dégradation des sols du fait des exposants est à leur charge ; Il leur appartient de prendre toute mesure (plastique, contre-plaqué...) permettant d'assurer la protection des sols, en cas de risque.

4.c/ Obligations de l'exposant

Toute inscription, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture -art 118 du règlement général des Foires et Salons.

Le fait de signer une inscription entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué au moins 24 heures avant l'ouverture de la manifestation, et de le laisser installer jusqu'à la clôture du salon.

Aucune demande de retrait d'inscription, pour quelques motifs que ce soit, ne pourra être examinée. L'acompte versé restera, en tout état de cause, définitivement acquis à l'organisateur.

Toute infraction au présent règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire de s'être acquitté de la totalité du règlement de la réservation de la surface avant l'ouverture de la manifestation.

L'organisateur se réserve le droit d'en interdire l'accès dans le cas contraire.

4.d/ Implantation

Les organisateurs déterminent les emplacements des stands concédés. Ils pourront, à tout moment et en cas de nécessité, modifier l'importance ou la situation des stands. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants. Si la modification porte sur la superficie concédée, il y aura lieu, seulement, à une réduction proportionnelle du prix de la concession.

Les emplacements réservés à chacune des sociétés exposantes sont attribués suivant l'ordre d'arrivée des demandes de participation.

En aucun cas, les exposants ne pourront disposer des surfaces autour de leur stand.

Il est interdit de distribuer flyers, documents, en dehors de la surface que vous avez réservée, hors partenariats signés avec l'organisateur.

Il est interdit de partager la surface avec un autre exposant sauf accord signé avec l'organisateur.

4.e/ Défaut d'occupation

Le cas échéant, le solde du montant de la facture reste, en toute circonstance, dû par l'exposant. Les stands ou l'emplacement qui n'auront pas été occupés le jour de l'ouverture du salon pourront être attribués à un autre exposant sans que l'exposant non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versés par lui.

4.f/ Animation

Les matériels exposés, notamment les matériels bruyants et sonores ne devront causer aucune gêne ni préjudice aux stands voisins .

4.g/ Concurrence déloyale

L'exposant s'interdit expressément pendant la durée de la manifestation de se livrer à des actes de concurrence déloyale, tels que toutes enquêtes en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. La promotion à haute voix ou par micro est interdite.

4.h/ Règles de construction des stands

La hauteur des cloisons ne pourra excéder 3.40 mètres.

Les supports publicitaires suspendus ne pourront se situer en dessous 4,5 mètres (hauteur donnée par rapport au sol du hall).

Il est obligatoire d'observer une astreinte de 30 % de visibilité sur la longueur et largeur du stand en cas de vis-à-vis.

(Voir hauteur d'accrochage p 15)

Tout projet de stand non équipé est soumis à validation des organisateurs.

Les plans sont à déposer sur votre espace exposant.

4.i/ Charge au sol

En raison de nombreuses contraintes, nous vous conseillons fortement d'utiliser une plaque de répartition.

Poids : 1.5 Tonne/m² sur le sol enrobé, 0.5 Tonne/m² sur les caniveaux avec plaque de répartition.

Toute dégradation du sol engage la responsabilité de l'exposant. (600€ Hors Taxe par dégât constaté.)

4.j/ Livraison des colis

Les livraisons ne seront pas autorisées avant le début du montage

Date de livraison à partir du lundi 10 octobre 2022.

FICHE A COLLER SUR COLIS

Les colis envoyés par les exposants devront remplir les conditions suivantes pour être acceptés :

PARC DES EXPOSITIONS DE LYON – AUTO CAR EXPO-

Nom de la société exposant & Numéro du stand

Nom et n° de portable de la personne responsable du stand

Eurexpo Lyon Hall 6 –

Avenue Louis Blériot B.P. 190

69680 Chassieu cedex



L'enlèvement des colis doit se faire pendant le démontage soit au plus tard dimanche 16 octobre 2022 à 12h00.

Pour le déchargement des camions, le transport jusqu'au stand et vice versa doivent être pris en charge par l'exposant. Pour cela nous vous conseillons de faire appel à un transporteur.

Eurexpo ne saurait aucunement être tenue pour responsable de la perte ou de l'endommagement des colis reçus, ou des colis non emportés par les exposants.

4.k/ Stockage des emballages – Enlèvement des déchets

Eurexpo ne dispose pas de locaux destinés au stockage des emballages vides pendant la durée des expositions.

Ceux-ci doivent donc être immédiatement emportés au fur et à mesure du montage et, si besoin, ramenés au moment du démontage.

Dans le cas des surfaces nues, l'enlèvement des emballages à jeter (caisses, cartons, etc.), de la totalité du stand ainsi que la moquette et de son adhésif sont à la charge des exposants.

Tout dépôt d'objets ou de déchets, quelle qu'en soit la nature, est rigoureusement interdit en dehors des endroits prévus à cet effet. Il doit être fait usage de tous les équipements mis à disposition comme, notamment : les corbeilles à papier, poubelles, bennes à ordures, etc. Toutes infractions constatées seront passibles de poursuites.

4.l/ Produits dangereux

L'introduction dans l'enceinte du Parc, de matières dangereuses, toxiques, inflammables ou combustibles (en dehors du contenu normal du réservoir des véhicules), ainsi que de substances explosives ou radioactives, est interdite, sauf autorisation expresse de SEPEL EUREXPO

Tout entreposage de matières inflammables et dangereuses dans les surfaces d'exposition, dans les réserves des stands, dans les dégagements ainsi qu'aux abords immédiats des halls, est rigoureusement interdit.

Les bouteilles de gaz, butane ou propane, sont autorisées à raison d'une bouteille de 13 kg pour 10 m² de stand (maximum six par stand).

Elles doivent être soit séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible, soit éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins, placées hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs (caisson ventilé MO).

Toute bouteille non raccordée est interdite à l'intérieur de l'établissement.

Lorsque les appareils sont mobiles, des tuyaux souples ou flexibles peuvent être tolérés ; ils doivent être :

Conformes à la norme NF D36-101

visitables sur toute la longueur

Installés de manière à pouvoir débattre librement.

Marqués "NORMAGAZ - NF GAZ BUT – PROP - A"

Etre en cours de validité (date limite d'utilisation visible).

Les stands comportant ces aménagements devront être équipés d'un ou plusieurs extincteurs (voir bon de commande "équipements divers")

4.m/ Impôts taxes et droits

L'exposant devra acquitter les taxes et impôts liés à sa participation à l'exposition.

4.n/ Sacem

L'exposant devra respecter la réglementation de la propriété littéraire et artistique ; contacter : La Délégation régionale Im. Le Galaxie -14 avenue Georges Pompidou 69003 Lyon. Tel : 04 86 06 30 80 – Fax 04 86 06 30 81

4.o/ Propriété industrielles

L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels et produits exposés et ce conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

Des photographies seront prises sur site pendant la manifestation. Ces photographies, sur lesquelles peuvent apparaître les logos, marques et modèles exposés par l'exposant sur son stand, sont susceptibles d'être utilisés dans le cadre de la promotion de la manifestation sur support papier et sur Internet.

L'exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèle) figure sur les photographies utilisées pour la promotion de la manifestation doit en aviser par écrit l'organisateur au préalable.

5. Prestations techniques

5.a/ Contacts et liens pour vos commandes

Toutes les prestations suivantes relèvent de commandes auprès du service exposants :

- Prestation d'électricité
- Elingue, Drisse, Eclairage
- Kit signalétique
- Télécommunication
- Fourniture d'eau
- Fourniture d'air comprimé
- Carte de parking
- Gestion des déchets en fin de salon

<p>COMMANDEZ EN LIGNE SUR VOTRE ESPACE EXPOSANT (Commandes techniques)</p>	<p>EXPOSE – SERVICE EXPOSANTS Jmiaa Ait Baha ☎: +33 (0)1 75 43 66 84 @mail: jmiaa@service-exposant.com</p>
---	---

Ou vous pouvez y accéder via les commandes techniques de votre espace exposant Autocar Expo

Date limite de commande : 30/09/2022.

Majoration : 09/09/2022

5.b/ Information sur les prestations d'électricité

Chaque exposant désirant du courant sur son stand doit obligatoirement avoir un branchement électrique indépendant. (Article T35, chapitre VIII du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public - ERP – décret du 25/06/1980).

Descriptif

- Cette prestation, proposée en location uniquement, vous permet d'alimenter en électricité votre stand.
- L'énergie sera fournie exclusivement par le prestataire agréé du Parc qui offre une assistance technique pendant toute la durée du salon.
- Dans les halls, le matériel utilisé varie en fonction de vos besoins.

RAPPELS

- L'alimentation électrique n'est pas systématiquement comprise dans votre stand, vérifier auprès de l'organisateur le descriptif de votre stand.
- Un branchement électrique ne peut alimenter qu'un seul stand.

Avant de passer commande, évaluez vos besoins en électricité en fonction.

Des horaires de mise sous tension:

- Branchement intermittent pour une alimentation aux horaires d'ouverture du salon
- Branchement permanent pour une alimentation 24h/24h

De la puissance du matériel

à alimenter, exemples :

Aspirateur: 1,5kW

Chauffe-eau 15L: 1,2kW

Four à micro-ondes: 1kW

Machines à café: 0,8 à 4kW

Ordinateur: 0,4kW

Rails de 3 spots: 0,3kW

Réfrigérateur: 0,4kW

Implantation du matériel électrique

Conditions générales

▪ Coffrets et armoires seront installés au sol conformément au plan coté et orienté joint à votre bon de commande, vous pouvez utiliser le plan fourni à la rubrique « schéma de votre stand ».

- En l'absence de ce schéma, les branchements seront installés par défaut (angle de cloison fermé).

NOTE: Toute demande de déplacement sur place d'un branchement électrique déjà livré sera facturé. Tarif disponible sur demande.

▪ Précisez également si votre stand sera équipé ou non d'un plancher technique (hauteur minimum de 10cm) ainsi que ses dimensions et la date de pose.

▪ Comme l'impose le Règlement de Sécurité, le coffret de branchement doit être accessible en permanence mais hors de portée du public.

▪ Le matériel installé sur le stand demeure la responsabilité de l'exposant pendant toute la durée du salon.

13

ATTENTION

- Le plan doit être coté et orienté par rapport aux allées et/ou voisins indiquant clairement la position des prestations commandées. Tous vos plans doivent être déposés sur votre espace exposant (commandes techniques).

- Pensez à placer vos branchements près des caniveaux techniques, en particulier si vous ne disposez pas de plancher technique car les câbles et tuyaux seront visibles sur votre stand entre le point de raccordement et l'emplacement des prestations. Contactez directement l'organisateur du salon pour obtenir un plan tramé du salon.

5.d/ Information sur les prestations d'accrochage

Accrochages	<p>- Détail du matériel utilisé:</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Elingues en câble d'acier, reliées aux nœuds de charpente par des manilles d'acier et terminées par une boucle équipée d'une cosse cœur, diamètre 25mm.✓ Drisse nylon pour la signalétique de moins de 10kg.✓ Levage par palans à chaîne (manuels, électriques ou par pied de levage au sol).✓ Accessibilité en hauteur par nacelle à bras réservée aux personnels agréés du Parc des Expositions de Lyon <p>- Caractéristiques:</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Toute demande d'accrochage fait l'objet d'une étude technique et d'un calcul de charges.✓ La position des nœuds de charpente peut limiter les possibilités d'accrochage.✓ La charge est limitée à 10kg/m².✓ Une tolérance de précision de 50cm en plan et 10cm en hauteur existe en fonction des halls et des poids à suspendre. <p><u>Réglage des lumières:</u> Les lumières fournies par Eurexpo sont réglées la veille de l'ouverture dès que le matériel exposé est en place.</p> <p><u>Inclus dans la prestation:</u> Les prestations suspendues comprennent la mise en place et la dépose d'élingues.</p> <p><u>Attention:</u> La pose et la dépose de VOTRE matériel complémentaire (enseigne, éclairage...) feront l'objet d'un devis distinct.</p>
-------------	--

REALISATION DE LA PRESTATION

Condition de location

- La date limite de commande est de 15 jours avant le montage du salon, compte tenu des délais d'étude de faisabilité et de pose.
- **ATTENTION:** Toute modification après étude technique réalisée conduira à la facturation de frais d'étude supplémentaires.

- Il est impératif de nous transmettre au plus tôt un plan coté et orienté du matériel à suspendre et du coffret électrique au sol, le poids du matériel à suspendre, la hauteur de la boucle d'élingue et le mode de levage.
- Pour obtenir un plan tramé du salon, veuillez contactez directement l'organisateur.

RAPPEL

- Un coffret d'alimentation électrique général au sol est à commander indépendamment en tenant compte de la consommation aérienne.

Interventions techniques

IMPORTANT

- Pendant le montage et la durée du salon, toute demande de modification sera soumise à une étude de faisabilité et ne sera réalisée qu'après paiement complet du nouveau devis établi.
- Les techniciens du Parc ne sont pas habilités à intervenir sur le matériel installé par une tierce personne.

IMPORTANT

- Les accrochages sont réalisés uniquement par les prestataires agréés du Parc.

Désignation	Descriptif
Aucun accrochage possible	<p>Certaines charpentes ne permettent pas d'accrochage comme dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le pourtour des halls sur une largeur de 3m. - L'emplacement des cloisons mobiles uniquement lorsque celles-ci sont déployées. - Tous les bardages décoratifs des halls, leurs supports, les grilles de plafond des passages entre halls.
Limitation des hauteurs maximales	<p>L'organisateur ne fixe pas de hauteur maximale d'accroche pourvu qu'elle soit raisonnable.</p> <p>Les halls 6.1-6.2-6.3 permettent un accrochage à 6m et plus</p>

15

- Vous pouvez obtenir les plans techniques des halls [ICI](#)
- Les plans de masse sont à demander directement à [l'organisateur](#)

5.e/ Information sur les connexions internet

Caractéristiques Internet

- Pour rester connecté en toutes occasions, Eurexpo vous propose un accès internet adapté à vos besoins fonctionnant en DHCP (connexion automatique) par défaut.
- Seules les personnes agréées du Parc des Expositions de Lyon sont habilitées à installer les prestations commandées.

Désignation	Descriptif
Internet Filaire	Accès internet filaire (SDSL) sécurisé avec un débit symétrique garanti. (512kBPS à 4MBPS)
Wi-Fi	Accès Wi-Fi individuel de 256 KBPS (non garanti), 1 par poste.
Prestations Complémentaires	<ul style="list-style-type: none">- Option IP Publique.- Configuration et paramétrage PC client.- Paramétrage en réseau par poste (ordinateurs, fax..) ATTENTION: Vous devez disposer des droits administrateurs des postes concernés, prévoir une prestation ainsi qu'un câblage RJ45 par poste et la location d'un switch. <ul style="list-style-type: none">- Location de switch 8 ports (pour 7 postes max.).- Câblage réseau RJ45 (par poste).
Prestations Sur Devis Contactez-le « Service Exposants »	Accès internet extérieur filaire ou Wi-Fi. <ul style="list-style-type: none">- Accès internet extérieur Wi-Fi.- Réseau Wi-Fi privé sur mesure. Pour établir votre devis, merci de nous renseigner sur le type de bande passante et le nombre de connexions simultanées souhaitées. ATTENTION: Pour des raisons techniques et de sécurité, seul le Parc des Expositions de Lyon est en droit d'installer ce type de prestation. Il vous est donc interdit de créer sur site votre propre réseau Wi-Fi privé.

A SAVOIR

- Possibilité d'installer librement un switch/hub et de créer votre propre réseau filaire sur votre stand.
- Pensez à fournir un plan orienté avec l'emplacement du matériel commandé (excepté pour le Wi-Fi).
- Les câbles Internet sont placés pendant le montage et les accès sont mis en service la veille de l'ouverture du salon.

5.f/ Information sur la fourniture d'eau

Descriptif

- Pour tout stand réclamant de l'eau, le Parc des Expositions de Lyon vous propose des prestations adaptées à vos besoins.
 - Chaque appareil à raccorder doit disposer d'un branchement d'eau ou d'une dérivation (attention, compter une dérivation maximum par branchement d'eau).
 - Pour des raisons techniques et de sécurité, il est indispensable que votre stand soit équipé d'un plancher technique (hauteur minimum de 10cm) afin de protéger et de camoufler les tuyaux d'arrivée et d'évacuation d'eau qui traversent systématiquement la surface du stand entre le point de raccordement et l'emplacement final de la prestation. La longueur de ces tuyaux peut varier en fonction des conditions techniques du hall.
- L'exposant est responsable de son espace, et, à ce titre, il lui appartient de prévoir aussi l'installation nécessaire à la protection des tuyaux et des câbles tout en veillant à l'aspect esthétique de son stand (exemple: passage de câbles).

Contactez votre standiste.

- Pour les prestations d'eau en extérieur, s'adresser directement au « Service Exposants ».

Désignation	Descriptif
Branchement principal d'eau (arrivée d'eau + évacuation)	Comprend: <ul style="list-style-type: none">- Une arrivée d'eau froide: conduite souple terminée par un robinet d'arrêt mâle de diamètre 15/21mm.- L'évacuation des eaux usées: conduite souple de diamètre 40/49mm. (Température max. de 60°C) En option: raccordement d'un appareil Est inclus dans la prestation: la consommation d'eau durant la durée du salon.
Dérivation	Comprend: <ul style="list-style-type: none">- Branchement secondaire à partir du branchement principal.- Raccordement d'un appareil.

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Présentation

Vous pouvez également disposer de prestations complémentaires:

- **Eviders:** en inox. Le raccordement est inclus dans cette prestation.
- **Chauffe-eau:** 15L (chauffe instantanée).
- **Arrivée ou évacuation d'eau seule.** Évacuation à haute température (supérieure à 60°C)
- **Dérivation:** branchement secondaire à partir du branchement principal.
- **Remplissage et vidange de bassin.** Lors du remplissage votre présence est

obligatoire sur le stand.

A SAVOIR

Les prestations complémentaires sont réalisées la veille de l'ouverture du salon.

5.g/ Information sur la fourniture d'air comprimé

Descriptif

- Le Parc des expositions de Lyon via votre espace exposant, assure, à la demande, un branchement d'air comprimé sur stand.
- Pensez à placer vos branchements près des caniveaux techniques, en particulier si vous ne disposez pas de plancher technique car les câbles et les tuyaux seront visibles sur votre stand entre le point de raccordement au caniveau technique et l'emplacement des prestations. Contactez l'organisateur du salon pour obtenir un plan tramé du salon.
- Votre plancher technique doit avoir une hauteur minimum de 10 cm. Merci de nous informer de sa date de pose.
- Dans tous les cas de figure, il vous revient de prévoir l'installation nécessaire pour protéger et camoufler les tuyaux sur votre stand (plancher technique, passage de câbles,...).
- Toute demande pour déplacement après livraison sera facturée.

IMPORTANT

- L'exposant doit fournir un plan coté et orienté indiquant précisément l'emplacement de la prestation commandée. La distribution d'air comprimé doit être vérifiée par l'utilisateur avant tout branchement, en particulier pour la pression et la condensation.

- Il appartient à l'utilisateur d'apporter toute protection nécessaire à son matériel afin d'éviter la détérioration des équipements.

Désignation	Descriptif	Inclus dans la prestation
Branchement principal d'air comprimé	Comprend: Une arrivée sur vanne à boisseau sphérique fileté femelle de diamètre 15/21mm (= ½ pouce) ou 26/34mm (=1 pouce) délivrant une pression de 6,5 bars maximum pour un débit inférieur ou supérieur à 20m3/heure (=330l/minute).	- La dépose des branchements - La permanence - L'entretien du réseau - La consommation d'énergie

PRESTATION COMPLEMENTAIRES

Vous pouvez disposer également de prestations complémentaires:

- Un branchement d'air à partir du branchement principal
- Un raccordement de l'arrivée principale à vos appareils

A SAVOIR

- Le réseau d'air comprimé est mis en service la veille de l'ouverture du salon.

5.h/ Cartes de parking

Descriptif

IMPORTANT

SÉCURITE EN VIGUEUR SUR LE

PARKING EXPOSANT:

- L'accès au parking « Exposants » est contrôlé (abords du hall 5)
- Le parking « Exposants » n'est pas surveillé. Les droits perçus sont des droits de stationnement et non de gardiennage.
- Le stationnement se fait donc aux risques et périls des propriétaires des véhicules
- Il est formellement interdit de stationner sur les voies prioritaires réservées aux pompiers et aux services de sécurité.
 - Le Parc des Expositions de Lyon Eurexpo met à la disposition des exposants des places de parking à proximité des halls d'exposition.
 - Pour bénéficier de ce stationnement, une carte de parking payante est obligatoire.

Elle est valable aux conditions suivantes:

- Pour tous véhicules < à **3,5T**
- Durant toute la durée d'ouverture du salon au public
- Droit d'accès et de sortie pour **1 seul véhicule**

NOTE: L'accès au parking est **GRATUIT** durant les périodes de montage et de démontage.

- **Pour les véhicules > à 3,5T**, le stationnement est strictement interdit en périphérie des halls pendant la durée de la manifestation.

Une zone de stationnement « Poids Lourds » GRATUITE vous sera indiquée à votre arrivée sur site dans la limites des places disponibles.

A SAVOIR

- Tous les exposants de l'UE et HORS DE l'UE sont assujettis au paiement de la TVA de 20% pour les places de parking.

Modalités où quand comment récupérer les cartes

- **Les cartes de parking commandées directement dans votre espace exposant, sont à récupérer au commissariat général pendant le montage du salon.**

ATTENTION

- Les cartes de parking commandées et non utilisées ne seront pas remboursées.

5.i/ Gestion des déchets en fin de salon

Descriptif

Selon la loi 92-646 du 12/07/92, l'exposant est responsable pour lui-même et ses sous-traitants de ses déchets, leur évacuation du site et doit s'assurer que leur destination finale est conforme aux nouvelles réglementations en matière d'environnement et de tri sélectif. Pour cela, il doit faire appel aux services techniques d'Eurexpo ou leurs prestataires agréés qui se chargeront de leur évacuation et de leur traitement suivant les règles en vigueur.

A SAVOIR

- A l'issue du salon, l'exposant est tenu de laisser son emplacement libre de tout déchet. Le Parc vous propose donc de louer une benne à déchets de 30m³.
- Le nom de l'exposant est apposé sur la benne à déchets afin de l'identifier (merci de renseigner cette information lors de votre commande).
- La benne est posée le lendemain matin de la fermeture du salon au plus près du stand sur le parking extérieur dans la limite de la place disponible.

Désignation	Descriptif	Inclus dans la prestation
Location de bennes à déchets de 30m ³ Hors remplissage et manutention	- Benne à déchets de 30m ³ , - Hauteur 2m40. ATTENTION: Il relève de la responsabilité de l'exposant de faire le tri, la collecte des déchets et de remplir la benne.	- La dépose et l'enlèvement de la benne à déchets. - La permanence technique.
Location de bennes à déchets de 30m ³ Avec collecte des déchets sur stand	Prise en charge par une équipe technique d'Eurexpo de la collecte des déchets sur stand jusqu'à la benne louée par l'exposant. ATTENTION: Il revient toutefois à l'exposant de disposer les déchets à benner sur palettes sur le stand.	- La dépose et l'enlèvement de la benne. - La permanence technique. - La manutention des déchets du stand jusqu'à la benne.

6. Informations et commandes complémentaires

6.a/ Restauration

Un espace restauration est mis à disposition pendant la durée de la manifestation et la période de montage

Pour tout type de restauration et cocktail sur stand, merci de contacter pour une demande de devis, les traiteurs agréés listés sur votre espace exposant rubrique : **commande techniques** rubrique **service puis traiteur**. Retrouvez la [liste](#) des traiteurs référencés par Eurexpo.

6.b/ Catalogue de l'exposition

Un plan de l'exposition avec la liste des exposants vous sera remis à l'entrée de l'exposition le jour de la manifestation, pour y figurer, pensez à remplir et nous renvoyer la fiche descriptive de votre activité (Texte 630 signets maximum) disponible dans votre [espace exposant Autocar Expo](#) avant le **05/09/22**.

6.c/ Véhicules exposés

Pour gérer les arrivées et départs des véhicules exposés sur le salon, veuillez remplir la fiche « Véhicules à retourner sur votre espace exposant rubrique **services puis fiche véhicules** [avant 19/09/22](#)

6.d/ Assurance

Nous vous rappelons que les exposants doivent impérativement souscrire une assurance tous risques et une assurance responsabilité civile pour toute la durée de la manifestation et ce, du début du montage jusqu'à la fin du démontage. Ces assurances obligatoires devront garantir :

- les marchandises exposées, les agencements et les installations de stand,
- la responsabilité civile de l'exposant à l'égard des tiers.

Une attestation sur l'honneur sera à déclarer en ligne dans commandes techniques **ma participation et formalités** avant le 26/09/2022 et précisera que l'assurance couvre bien la période du **08 au 15** octobre 2022.

6.e/ Badges exposants

Les badges exposants sont nominatifs et doivent être demandés sur l'espace exposant Autocar Expo et dont les codes ont été transmis au responsable de stand. Ils doivent ensuite être imprimés pour accéder à l'exposition.

6.f/ Badges montages

Les badges montage démontage (non nominatifs) sont à télécharger et à imprimer par vos soins. [ICI](#)

6.g/ Gardiennage

La surveillance personnalisée d'un stand est à la charge de l'exposant. Un service est proposé sur votre espace exposant.

Le Parc des Expositions de Lyon ne saurait donc être recherchée ou tenue responsable de toute disparition,

La surveillance de jour et de nuit du Hall 6 est assurée par Eurexpo, sans que toutefois l'application de cette disposition constitue pour lui une quelconque responsabilité.

Il est vivement conseillé aux exposants présentant des échantillons sensibles, de compléter la fermeture des stands par des cadenas fermant les réserves de marchandise.

Aucune personne ne sera admise sur le stand en dehors des jours et horaires d'ouverture aux exposants.

6.h/ Nettoyages des véhicules

Le nettoyage des véhicules est à la charge de l'exposant.

Si vous souhaitez commander un nettoyage extérieur le jour de votre arrivée et/ou un nettoyage quotidien durant la durée du salon, merci de contacter le service exposant pour une demande de devis (coordonnées en page 1)

Une arrivée d'eau sera mise à disposition sur le parking près du hall 6

6.i/ Structure, lumière, son, image, informatique

Si vous souhaitez faire appel à un prestataire pour le montage et/ou levage de structure ou de pont lumière, pour la sonorisation de votre stand et la location d'écran, merci de contacter pour une demande de devis, le service exposant.

6.j/ Manutention

Pour le jour de l'installation des stands, nous vous demandons de prévoir tout le matériel nécessaire à cet effet, néanmoins vous pouvez louer du matériel de manutention ou de transport ; demande de devis auprès du service exposant

23

6.k/ Hôteses

Si vous souhaitez disposer d'hôtes et/ou hôteses, spécifiquement pour votre stand, vous pouvez prendre contact pour une demande de devis, au service exposant

6.l/ Mobilier

Si vous souhaitez aménager ou compléter votre stand en mobilier rendez-vous sur votre espace exposant

6.m/ Décoration florale et location de plantes

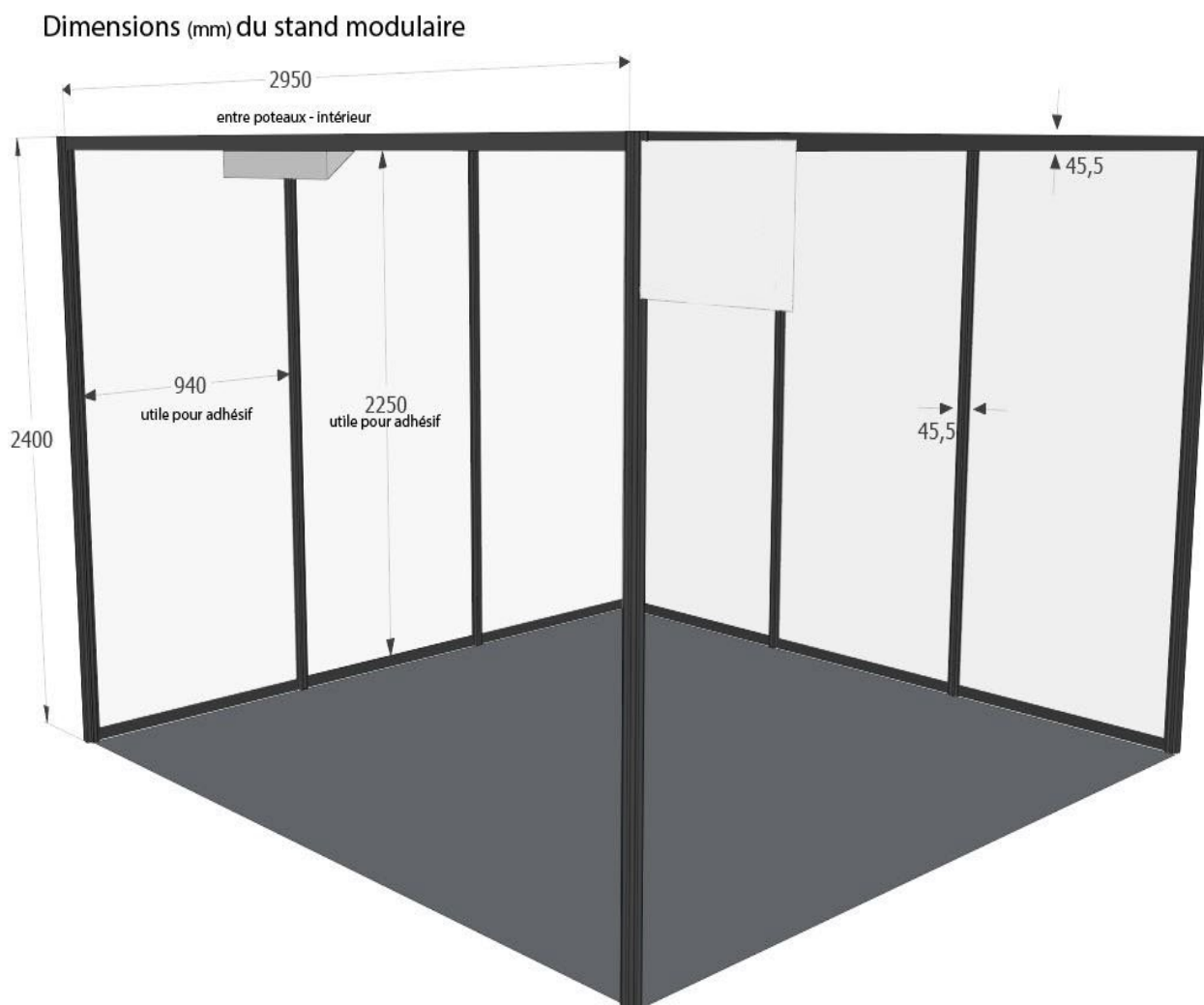
Pour tout agrément de plante pour votre stand, les produits et prestations sont disponibles sur votre espace exposant.

6n/ Description des stands équipés

- Dimensions des structures pour les stands équipés de 9m² (cf. schéma).

- Dotation du stand pré-équipé de 9m²

- Moquette aiguilletée grise
- Cloison de séparation couleur blanche en polycarbonate
- Rail led
- 3 kW d'électricité - prévoyez une augmentation de puissance si nécessaire via votre espace exposant
- Une enseigne avec le numéro de stand et le nom de la société
- Nettoyage des sols (mise en service)



7. Règlement de sécurité et incendie

7.a/ Généralités

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 donne les dispositions particulières applicables dans les salles d'expositions.

Le texte ci-après est constitué d'extrait de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installations électriques, etc.). Les décisions prises par elle lors de sa visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires. Lors du passage de cette commission, l'installation des stands doit être terminée.

L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés. Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

25

Tout projet important (> 40m²) doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à l'organisateur au moins un mois avant l'ouverture du salon.

Pendant la période de montage, le chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après. D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus en appelant :

Stéphane Remillieux

CFPS

Tél. +33 (0)4 78 93 32 03

Port. 06-85-01-57-23

Email / cfpslyon@gmail.com

CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX (Arrêté du 30 juin 1983) : Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

7.b/ Aménagement des stands

✓ Ossature et cloisonnement des stands - gros mobilier

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands et pour la construction du gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.), tous les matériaux M0, M1, M2 ou M3 (1).

Classement conventionnel des matériaux à base de bois. (Arrêté du 30 juin 1983)

Sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de catégorie M3 :

- le bois massif non résineux d'épaisseurs supérieures ou égales à 14mm,
- le bois massif résineux d'épaisseurs supérieures ou égales à 18mm,
- les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) d'épaisseurs supérieures ou égales à 18mm.

ATTENTION: Il est absolument interdit de disposer quelque aménagement que ce soit au-dessus des allées (structure ou bandeau signalétiques, passerelle, etc.)

✓ Matériaux de revêtement

Revêtements muraux

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) doivent être en matériaux M0, M1 ou M2 (1). Ils peuvent alors être tendus ou fixés par agrafes. Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) de très faible épaisseur (1mm maximum) peuvent être utilisés collés pleins sur des supports en matériaux M0, M1, M2 ou M3. Par contre, les papiers gaufrés et en relief doivent être collés pleins sur des matériaux M0 uniquement. Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20 % de la surface totale de ces éléments, les dispositions des paragraphes précédents leur sont applicables. Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des textiles et des revêtements muraux.

(1) Ou rendus tels par ignifugation

Rideaux - Tentures - Voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2.

Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais autorisés sur les portes de cabines.

Peintures et vernis

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérophtaliques par exemple).

Revêtements de sol, de podiums, d'estrades, de gradins

Les revêtements de sol doivent être en matériaux M4 et solidement fixés. Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30m et d'une superficie totale supérieure à 20m², doivent être réalisés en matériaux M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux M4.

ATTENTION : Pour les moquettes classées M3 ou M4 posées sur bois, tenir compte du mode de pose. Les procès-verbaux de réaction au feu doivent indiquer : “Valable en pose tendue sur tout support M3”.

- ✓ Éléments de décoration

Éléments flottants

Les éléments de décoration ou d’habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc.) doivent être réalisés en matériaux M0 ou M1. L’emploi d’enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l’indication des sorties et sorties de secours.

Décorations florales

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux M2. Ces dispositions ne s’appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

NOTA : Pour les plantes naturelles, utiliser de préférence le terreau à la tourbe qui doit être maintenue humide en permanence.

Mobilier

Aucune exigence n’est demandée pour le mobilier courant (chaise, table, bureau, etc.). Par contre, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc., doivent être réalisés en matériaux M3 (1).

Règlement Sécurité & Incendie (suite)

- ✓ Vélums - plafonds - Faux plafonds

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein doivent avoir une surface couverte inférieure à 300 m². Si la surface couverte est supérieure à 50 m², des moyens d’extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité, doivent être prévus pendant la présence du public.

Vélums

Les vélums sont autorisés dans les conditions suivantes :

- dans les établissements défendus par un réseau d’extinction automatique à eau (2), les vélums doivent être en matériaux M0, M1 ou M2 (1),
 - dans les établissements non défendus par un réseau d’extinction automatique à eau, ils doivent être en matériaux M0 ou M1.

Ils doivent en outre être pourvus d’un système d’accrochage efficace pour empêcher leur chute éventuelle et être supportés par un réseau croisé de fil de fer de manière à former des mailles de 1m² maximum. Dans tous les cas, la suspente et la fixation des plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie M0. Lorsque des matériaux d’isolation sont placés dans le plénum des plafonds et faux plafonds, ils doivent être en matériaux M1.

Plafonds et faux plafonds

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux M0 ou M1. Toutefois il est admis que 25% de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds soient M2.

Sont compris dans ce pourcentage les luminaires et leurs accessoires. D'autre part, si les éléments constitutifs des plafonds et faux plafonds sont ajourés ou à résille, ils peuvent être M2 lorsque la surface des pleins est inférieure à 50% de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds.

✓ Accessibilité personnes handicapées

La pose de plancher au sol et dont l'épaisseur est supérieure à 7mm nécessite que ce dernier soit équipé sur la totalité de son pourtour d'un pan incliné dont la profondeur sera égale à deux fois sa hauteur (ex : épaisseur plancher 2cm, le pan coupé aura une profondeur de 4cm). Ce point dispensera de la réalisation d'un accès pour personne à mobilité réduite (PMR) pour les planchers jusqu'à une épaisseur de 4cm. Au-delà de cette épaisseur, en complément, tout plancher technique sur lequel le public pouvant être amené à monter devra comporter une rampe d'accès PMR intégrée à ce dernier, celle-ci ne devant pas empiéter sur les allées de circulation. Cette dernière devra avoir une largeur de 0,90m et une pente comprise entre 2 % et 5 %.

✓ Ignifugation

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie sur demande du chargé de sécurité, sous forme de labels, procès-verbaux ou certificats.

Des revêtements et matériaux satisfaisant aux exigences de la sécurité sont en vente chez les commerçants spécialisés qui doivent fournir les certificats correspondant au classement du matériau.

Pour obtenir la liste de ces commerçants, s'adresser au :

GROUPEMENT NON FEU, 37-39, rue de Neuilly
BP 249, 92113 Clichy (Tél. : +33 (0)1 47 56 30 81)

28

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables. Elle peut se faire par pulvérisation d'un liquide spécial, par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial, ou par trempage dans un bain spécial. Les travaux d'ignifugation peuvent être exécutés soit par les décorateurs, qui doivent être en mesure de fournir tous renseignements concernant le traitement du matériau, soit par un applicateur agréé, qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portées : la nature, la surface et la couleur du revêtement traité, le produit utilisé, la date de l'opération, le cachet et la signature de l'opérateur. Les coordonnées des applicateurs agréés peuvent être obtenues auprès du :

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION

10, rue du Débarcadère, 75017 PARIS - Tél. : +33 (0)1 40 55 13 13

(2) C'est le cas des halls 5 et 6 du Parc d'Expositions de Paris Nord Villepinte

NOTA : L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur des panneaux en bois ou sur des tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.



TRES IMPORTANT :

Les procès-verbaux d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération. Seuls les

procès-verbaux émanant de laboratoires agréés français sont acceptés (Tableau des classifications EUROCLASS en fin de règlement)

✓ Stands extérieurs et CTS

(Chapiteaux, Tentes et Structures) Tout bâtiment, construction situé à l'extérieur des halls doit impérativement faire l'objet d'un dossier indiquant l'implantation sur le site, les plans côtés du bâtiment avec superficie, nombre de niveau, etc.

Ce dossier devra être soumis à l'approbation du Chargé de sécurité au moins deux mois avant la manifestation. Dans certains cas, le désenfumage des locaux, une vérification solidité-stabilité-montage, et une vérification des installations électriques par un organisme agréé pourra être demandé. Définition d'un CTS : Établissement clos et itinérant possédant une couverture souple, à usage divers.

Ce type d'établissement doit faire l'objet d'une attestation de conformité délivrée par un Bureau de Vérification Chapiteau Tentes et Structures. S'adresser au Chargé de Sécurité

(Cabinet A.T.H) qui précisera les démarches à effectuer.

7.c/ Electricité

✓ Installation électrique

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand. Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtes de dérivation. Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

29

✓ Matériels électriques

Câbles électriques

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de 500 volts, ce qui interdit notamment le câble H-03-VHH (scindex). N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection unique.

Conducteurs

L'emploi de conducteurs de section inférieure à 1,5 mm² est interdit.

Appareils électriques

Les appareils électriques de classe 0 (3) doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 MA. Les appareils électriques de classe I (3) doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant. Parmi les appareils électriques de classe II (3), ceux portant le signe sont conseillés.

Prises multiples

Seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiprises moulés).

Lampes à halogène (norme EN 60598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25mètres au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

Enseignes lumineuses à haute tension

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M3 au moins. La commande de coupure doit être signalée, et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant ne procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte "Danger, haute tension". (3) au sens de la norme NF C 20-030

7.d/ Stands fermés –Salles aménagées dans le hall

Stands fermés

Il arrive parfois que les exposants préfèrent s'isoler dans des stands fermés. Ces stands devront respecter le règlement de décoration page 23 article 5 et avoir des issues directes sur les circulations. Leur nombre et leur largeur sont fonction de la superficie du stand, à savoir :

- moins de 20 m²: 1 issue de 0,90 m
- de 20 à 50 m²: 2 issues, l'une de 0,90m, l'autre de 0,60 m
- de 51 à 100 m²: soit 2 issues de 0,90m, soit 2 issues, l'une de 1,40m, l'autre de 0,60m
- de 101 à 200 m²: soit 2 issues, l'une de 1,40m, l'autre de 0,90m, soit 3 issues de 0,90m

Les issues doivent être judicieusement réparties (1 tous les 6m) et si possible opposées. Chacune d'elles doit être signalée par la mention "Sortie" en lettres blanches nettement visibles sur fond vert. Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation et sans débattre sur l'allée de circulation du public.

Salles aménagées dans les halls

Indépendamment des surfaces réservées à l'exposition, il peut être aménagé des salles de réunion, de restaurant, de cinéma, de présentation avec estrade ou gradins, etc.

Les tribunes et gradins comportant des places debout doivent avoir une résistance au sol de 600 kilos par m². Les tribunes et gradins avec sièges doivent avoir une résistance au sol de 400 kilos au m².

Les marches de desserte des places de gradins peuvent avoir une hauteur de 0,10 mètre au minimum et de 0,20mètre au maximum avec un giron de 0,20m au moins. Dans ce cas, les volées des marches sont limitées à 10 et l'alignement du nez des marches ne doit pas dépasser 45°. Chaque cas étant particulier, un plan détaillé doit être soumis au Chargé de Sécurité qui définira les mesures à appliquer.

7.e/ Gaz liquéfiés

Généralités

Les bouteilles de gaz, butane ou propane, sont autorisées à raison d'une bouteille de 13 kilos au plus pour 10 m² de stand, avec un maximum de six par stand.

Les précautions suivantes sont à prendre :

- Il doit exister un vide de 5m entre deux bouteilles, à moins qu'elles ne soient séparées par un écran rigide et incombustible de un centimètre d'épaisseur.
- Aucune bouteille, vide ou pleine, ne doit séjourner à l'intérieur du hall d'exposition si elle n'est pas raccordée à une canalisation en service.
- Les bouteilles peuvent être reliées à l'appareil d'utilisation par un tuyau souple conforme aux normes.

Ces tuyaux doivent :

- être renouvelés à la date limite d'utilisation,
- être adaptés au diamètre des embouts de raccordement et munis de colliers de serrage,
- ne pas excéder une longueur de 2m,
- être visitables sur toute leur longueur et pouvoir se débattre librement sans être bridés,
- ne pas pouvoir être atteints par les flammes des brûleurs ou par des produits de combustion.

Alimentation des appareils

Si exceptionnellement une bouteille doit alimenter plusieurs appareils, la canalisation doit être en métal (cuivre ou acier). L'usage de brasure tendre pour les raccordements est interdit.

31

Les bouteilles doivent toujours être placées debout et le robinet d'arrêt doit rester accessible en toutes circonstances. Tout espace clos servant à leur logement doit être muni, en parties haute et basse, d'orifices d'aération disposés de manière à ne pas être obstrués par une paroi, un meuble ou un appareil voisin.

Installation des appareils de cuisson

En plus des règles précitées, les mesures suivantes doivent être observées :

- Le sol (ou la table) supportant les appareils de cuisson doit être constitué de matériaux incombustibles ou revêtu de matériaux MO.
- Les appareils de cuisson doivent être maintenus à une distance convenable de toute matière combustible et être installés de manière à prévenir tout danger d'incendie.
- Si ces appareils sont situés près d'une cloison, un revêtement MO doit être prévu sur une hauteur de un mètre au droit de l'appareil.
- Des hottes doivent être installées au-dessus des appareils dégageant des émanations ou buées.
- Les compteurs électriques doivent être distants de un mètre au moins des points d'eau.
- Chaque aménagement doit :
 - être doté de consignes de sécurité (conduite à tenir en cas de feu, modalités d'appel des sapeurs-pompiers...)
 - être équipé d'un ou plusieurs extincteurs.

7.f/ Matériel en fonctionnement et moteur thermiques à combustion

Chaque machine présentée en fonctionnement dans l'enceinte d'un salon doit faire l'objet d'une déclaration préalable, adressée au moins un mois avant l'ouverture de la manifestation. Seules les installations ayant fait l'objet d'une déclaration pourront être autorisées. Tous les matériels doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

Toutes les mesures de protection doivent être intégralement réalisées lors du passage de la Commission de Sécurité. Une personne responsable doit être présente sur le stand lors de ce passage.

Aucune machine ne pourra être mise en marche ou présentée en ordre de marche en dehors de la présence sur le stand d'une personne qualifiée. Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

La fourniture de l'énergie électrique sera intégralement suspendue, aux frais de l'exposant concerné, sur tout stand sur lequel les machines en fonctionnement présenteraient des dangers pour le public et pour lesquels aucune mesure n'aura été prise pour les éliminer.

Matériels présentés en fonctionnement à poste fixe

Les matériels présentés en fonctionnement à poste fixe doivent soit comporter des écrans ou carters fixes et bien adaptés, mettant hors d'atteinte du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon à ce que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public et, à tout le moins, à une distance d'un mètre des allées de circulation.

Matériels présentés en évolution

Lorsque des matériels sont présentés en évolution, une aire protégée doit être réservée de façon à ce que le public ne puisse s'en approcher à moins d'un mètre, cette distance pouvant être augmentée compte tenu des caractéristiques des matériels présentés. Ces dispositions sont valables pour tous les stands, y compris ceux à l'air libre.

Matériels à vérins hydrauliques

Si des matériels à vérins hydrauliques sont exposés en position statique haute, les sécurités hydrauliques doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.

Moteurs thermiques ou à combustion

L'utilisation de moteurs thermiques ou à combustion doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à l'organisateur au moins 30 jours avant l'ouverture de la manifestation. Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit préciser la nature et la quantité journalière du combustible utilisé, et être accompagnée d'une notice technique de l'appareil et d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand. Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.



ATTENTION : dans tous les cas, les gaz de combustion doivent être évacués à l'extérieur des halls.

7.g/ Liquides inflammables

Généralités

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m2 de stand, avec un maximum de 80 litres,
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

L'emploi de liquides particulièrement inflammables (sulfure de carbone, oxyde d'éthyle, etc.) est interdit. Les précautions suivantes sont à prévoir :

- placer sous les bidons ou le réservoir un réceptacle pouvant contenir la totalité du combustible,
- recharger l'appareil en dehors de la présence du public,
- disposer à proximité des extincteurs appropriés au risque.

Exposition de véhicules automobiles à l'intérieur des halls

L'exposition de véhicule automobile ou autre engin est autorisée à l'intérieur des halls si ceux-ci ont un rapport direct avec l'exposition. La mise en place de remorque "stand "ou similaire est interdite. Les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être vidés ou munis de bouchons à clé. Les cosses des batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles.

Présentation de produits inflammables

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands (boîtes de peinture, de vernis, flacons, bombes aérosols, etc.) doivent être vides à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée utilisés pour des démonstrations.

Matériels, produits, gaz interdits

Les bouteilles d'air, d'azote et de gaz carbonique sont autorisées sans restriction.

– Sont interdits dans les halls d'expositions (conformément à l'article T45 du règlement de sécurité)

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable ;
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique ;
- les articles en celluloïd ;
- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs ;
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique ou d'acétone

L'emploi de l'acétylène, de l'oxygène, de l'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques est interdit, sauf dérogation particulière accordée par l'autorité administrative compétente (Préfecture, Commission de Sécurité).

Prendre contact avec le Chargé de Sécurité Stéphane Remillieux

cfpslyon@gmail.com ☎ : +33 (0)4 78 93 32 03 **Mob: Mob: +33 (0)6 85 01 57 23**

1 mois minimum avant le début de la manifestation afin que celui-ci puisse vous indiquer les démarches administratives réglementaires à réaliser.



ATTENTION : aucun stockage de bouteilles vides ou pleines n'est toléré à l'intérieur des halls.

Générateurs de fumée

L'utilisation de générateurs de fumées pour créer des effets de brouillard ou lumineux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à l'autorité administrative (Préfecture, Commission de sécurité) au moins un mois avant le début de la manifestation.

Prendre contact avec le Chargé de sécurité, celui-ci vous indiquera les démarches administratives réglementaires concernant cette demande. Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit préciser la nature et la quantité journalière du gaz utilisé et être accompagnée d'une notice technique de l'appareil et d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand. Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

7.h/ Moyens de secours

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence. L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, commandes de trappes d'évacuation de fumées, etc.) doit être constamment dégagé.

7.i/ Consignes d'exploitation

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton, etc.

Un nettoyage régulier (quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et de déchets de toutes natures. Tous les déchets et débris provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public, et transportés hors de l'établissement. Sur les stands qui sont équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public. La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est absolument interdite.



Formulaire de déclaration à déposer sur votre espace exposant : ***ma participation – vos formalités***

DÖT
93 rue du Château
92100 Boulogne
Email / sps@d-o-t.fr
☎ : +33 (0)1 46 05 17 85

Cette déclaration ne dispense nullement l'exposant de veiller au respect des normes et des règlements en la matière, pas plus qu'elle ne le dégage de ses responsabilités.

En fonction de l'opération, le port d'EPI est nécessaire comme (liste non exhaustive) des gants de manutention, lunettes ou écran facial de protection masque sur les voies aériennes supérieures (nez + bouche), baudrier et casque (au minimum EN 812 s'il n'existe pas de risque de chute d'objet etc.)